

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») – Degré de certitude légale supérieur en matière de protection contre le risque de faillite – Modifications aux articles A-102, A-220 ET A-701

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet, déposé par la CDCC, de modifications aux articles A-102, A-220 et A-701 des règles. Ces modifications visent à clarifier dans l'éventualité d'une faillite de la CDCC la protection offerte sur les titres donnés en garantie qui sont considérés comme un dépôt de garantie aux termes des règles de la CDCC et déposés pour fin de marge.

(Les textes ont été publiés à la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2016-12-08, Vol. 13, n°49.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 4 janvier 2017, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Martin Picard
Analyste à la réglementation
Direction des chambres de compensation
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4347
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4347
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : martin.picard@lautorite.qc.ca

Dan Chebat
Analyste en produits dérivés
Direction des chambres de compensation
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4369
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4369
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : dan.chebat@lautorite.qc.ca